

## I. Inscription à un stage

La Fondation privilégie les réservations effectuées sur le site [www.fondationbelem.com](http://www.fondationbelem.com). Il est également possible de réserver par courrier, au moyen de formulaires qui peuvent être mis à disposition sur simple demande.

### 1.1. Sur le site [www.fondationbelem.com](http://www.fondationbelem.com)

Le processus de réservation de stage est accessible dans la rubrique *Embarquer > Stages de navigation*. Après avoir choisi le ou les stage(s), il faut renseigner le ou les formulaire(s), puis procéder au paiement en ligne de la réservation (paiement sécurisé SPPlus Caisse d'Epargne).

Un acompte (30% du prix du stage + 100% assurance) est prélevé après validation de la réservation par la Fondation Belem (délai de 72h env.). Il est alors possible d'accéder à la dernière étape de l'inscription en ligne (page à accès personnel sur le site [www.fondationbelem.com](http://www.fondationbelem.com)).

Le solde de la réservation (70% du prix du stage) est automatiquement prélevé 30 jours avant le début du stage.

Pour toute réservation effectuée moins de 30 jours avant l'appareillage, le règlement de la totalité du stage est prélevé lors de la validation par la Fondation Belem.

### 1.2. Par courrier

En cas d'impossibilité de s'inscrire sur internet, la Fondation peut adresser un formulaire d'inscription par courrier postal, email ou fax sur simple demande.

Il suffit ensuite de renvoyer ce formulaire complété à la Fondation, accompagné du règlement de l'acompte (30% du prix du stage + 100% assurance). Après validation par la Fondation, la facture et le certificat médical seront adressés au stagiaire, qui doit renvoyer le certificat complété à la Fondation dans les meilleurs délais, et adresser le règlement du solde de la réservation (70% du prix du stage) au plus tard 30 jours avant le début du stage. La Fondation n'adressera pas de rappel pour le règlement du solde.

Pour toute réservation effectuée moins de 30 jours avant l'appareillage, le règlement de la totalité du stage est exigé lors de la réservation.

Les règlements peuvent se faire par chèque, virement ou chèque-vacances, à l'ordre de la Fondation Belem.

### 1.3. Inscription à une ou plusieurs nuits supplémentaires à bord

Il est possible de réserver et payer une éventuelle nuit supplémentaire à bord dès la réservation des stages, **uniquement selon le programme établi par la Fondation**. La réservation d'une nuit supplémentaire inclut le couchage et le petit-déjeuner ; elle n'inclut pas de dîner, qui doit être pris à l'extérieur du navire.

Dans le cas d'une inscription en ligne, le coût est prélevé dans sa totalité en même temps que l'acompte. La réservation en ligne d'une nuit supplémentaire est liée à celle d'un stage : il n'est donc pas possible de réserver en ligne une nuit séparément. Toute réservation d'une nuit supplémentaire ultérieure à la réservation en ligne d'un stage devra être effectuée par courrier, accompagné du règlement par chèque.

Dans le cas d'une inscription par courrier, le règlement de la ou des nuits à bord supplémentaires réservées doit être ajouté à l'acompte et joint au formulaire d'inscription. Il reste néanmoins possible de réserver ultérieurement sur papier libre accompagné du règlement.

## II. Modification, annulation et remboursement de la réservation

### 2.1. Modification

Le stagiaire pourra solliciter un changement de stage ou se faire remplacer par une autre personne en adressant un courrier daté et signé à la Fondation.

- **Changement de stage** : cette modification pourra être prise en compte sous réserve des places disponibles et moyennant, en cas d'acceptation, le versement de frais de dossier de 46 € par stagiaire. Aucune demande de changement de stage ne pourra être prise en compte à moins de quinze jours du départ du stage.
- **Remplacement par une autre personne** : cette dernière devra procéder à sa réservation comme un nouveau stagiaire (réservation par internet ou par courrier). Des frais de dossier de 46 € seront facturés au stagiaire qui s'est désisté.

### 2.2. Annulation par le stagiaire

Si le stagiaire souhaite annuler son inscription, il doit en informer la Fondation Belem par courrier d'annulation daté et signé. Le remboursement des frais d'inscription par la Fondation dépend de la date de notification de l'annulation :

- . **61 jours\* et plus avant le départ** : remboursement des montants versés, déduction faite de frais de dossier de 46 € par personne inscrite ;
- . **de 60 jours à 31 jours\* avant le départ** : la Fondation conserve le premier versement à hauteur de 30 % du prix du stage ;
- . **30 jours\* et moins avant le départ** : le montant versé reste acquis à la Fondation Belem dans son intégralité.

*\* Semaine calendaire*

La cotisation pour l'assurance annulation complémentaire n'est pas remboursable.

Pour prétendre à une prise en charge par l'assurance des montants non remboursés par la Fondation, le stagiaire doit en faire la demande auprès de la Fondation en lui communiquant les causes et les justificatifs de l'annulation. L'assurance annulation souscrite lors de l'inscription permet d'être remboursé des sommes versées, à l'exclusion de la cotisation d'assurance, et déduction faite de la franchise par personne inscrite, dès lors que la demande d'annulation est justifiée par l'une des causes prévues dans les conditions d'assurance. La franchise s'élève à 10% du montant de l'indemnité due, avec un minimum de 30 € et un maximum de 100 €. (cf. les *Conditions d'assurances*, document PDF téléchargeable sur [www.fondationbelem.com](http://www.fondationbelem.com)).

En cas de refus par le médecin de signer le certificat d'aptitude, l'inscription au stage peut être annulée sans pénalité jusqu'au mois qui précède le début du stage : passé ce délai, une pénalité équivalente à 20% du prix du stage (hors assurance) sera appliquée et prélevée sur le remboursement dû.

**Cas particulier du règlement par chèques vacances** : le règlement de la réservation par chèques vacances ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La Fondation procédera à l'émission d'un avoir, du montant correspondant aux conditions indiquées ci-dessus. Cet avoir sera valable durant la saison de navigation courante et la saison de navigation suivante (les conditions détaillées de l'utilisation d'un avoir sont disponibles auprès de la Fondation Belem).

### 2.3. Retard du stagiaire

L'assurance annulation souscrite lors de la réservation permet de bénéficier d'une indemnisation en cas d'impossibilité d'accès au site d'embarquement suite à une grève totale des transports en commun ou en cas de blocage des voies d'accès par des mouvements sociaux. Tout autre motif de retard ne pourra pas justifier un remboursement du stage par la Fondation Belem.

### 2.4. Annulation de la réservation par la Fondation Belem

Les réservations sont enregistrées au fur et à mesure de leur réception par la Fondation. Si le stage choisi est complété dans l'intervalle, la Fondation proposera soit de reporter le choix sur un autre stage, sans frais, soit de rendre l'intégralité des sommes versées (chèque renvoyé en cas de réservation par courrier, paiement SPPlus annulé en cas de réservation sur internet).

## 2.5. Annulation du stage par la Fondation Belem

La Fondation se réserve la faculté d'annuler un stage à tout moment. La totalité des versements est alors restituée sans frais.

## 2.6. Annulation en cas de force majeure

Tout événement, non imputable à la Fondation, ayant un caractère de force majeure et entraînant l'annulation totale ou partielle du stage aboutira à l'annulation de l'inscription, et au remboursement du prix du stage (hors assurance). Les frais d'acheminement ne sont pas remboursés.

Le stagiaire aura cependant la possibilité de reporter son inscription sur un stage ultérieur. Aucun frais ne lui sera alors imputé.

Ces événements incluent, notamment mais non limitativement, une grève du personnel de bord et/ou de quai, une pollution, un sinistre ou une avarie subie par le navire, ou l'annulation d'un stage en raison de mauvaises conditions météorologiques.

## 2.7. Perturbation dans le déroulement du stage

Les retards ou perturbations dans le déroulement du stage, non imputables à la Fondation, ne donneront lieu à aucune indemnité, ni remboursement au profit du stagiaire. Il en sera ainsi pour tout déroutement lié à l'évacuation d'un malade, d'un blessé ou tout autre événement d'ordre public s'imposant au commandant du trois-mâts.

### **« Informatique et libertés »**

Les informations nominatives relatives aux stagiaires recueillies par la Fondation sont nécessaires pour les besoins de la gestion du stage. Elles ne sont communiquées à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires ou pour des besoins de gestion par des sous-traitants ou autres prestataires. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information nominative le concernant auprès du service ayant recueilli ces informations. Sauf opposition de sa part, la Fondation pourra être conduite à traiter ces informations à son profit exclusif dans le cadre d'opérations commerciales.